



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Distr. limitée
14 avril 2010
Français
Original: anglais

Projet de rapport

Rapporteur général: Gabriela Scutea (Roumanie)

Additif

Examen des points de l'ordre du jour en séances plénières et par les organes de session et décisions prises par le Congrès

Les enfants, les jeunes et la criminalité (point 3 de l'ordre du jour) et application efficace des Principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime (point 5 de l'ordre du jour)

Délibérations

1. À sa 2^e séance plénière, le 12 avril 2010, le Congrès a décidé d'examiner en séance plénière les points 3 et 5 de son ordre du jour intitulés respectivement "Les enfants, les jeunes et le crime" et "Application efficace des Principes directeurs des Nations Unies sur la prévention du crime". Ils les a examinés à ses 2^e, 3^e et 4^e séances plénières, les 12 et 13 avril 2010. Il était, pour cet examen, saisi des documents suivants:

- a) Document de travail établi par le Secrétariat sur les enfants, les jeunes et le crime (A/CONF.213/4);
- b) Document de travail établi par le Secrétariat sur l'application efficace des Principes directeurs des Nations Unies sur la prévention du crime (A/CONF.213/6);
- c) Document d'information relatif à l'atelier consacré à l'éducation à la justice pénale internationale au service de l'état de droit (A/CONF.213/12);
- d) Document d'information relatif à l'atelier consacré à l'étude sur les meilleures pratiques des Nations Unies et autres concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale (A/CONF.213/13);
- e) Document d'information relatif à l'atelier sur les approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine (A/CONF.213/14);



f) Document d'information relatif à l'atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention de la surpopulation carcérale (A/CONF.213/16);

g) Rapport présenté par la Présidence du groupe d'experts sur les résultats de la réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer les règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre (A/CONF.213/17);

h) Guide de discussion (A/CONF.213/PM.1);

i) Rapports des réunions régionales préparatoires du douzième Congrès (A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1).

2. À la 2^e séance plénière, des représentants du Secrétariat ont présenté les points 3 et 5 de l'ordre du jour. Un court-métrage intitulé "Les principes des Nations Unies pour la prévention du crime et leur application pratique dans le monde" a été projeté, et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a, au titre du point 3 de l'ordre du jour, fait des observations sur les enfants, les jeunes et le crime. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Chine, de la Suisse, du Canada, de l'Argentine, du Brésil, de l'Égypte et de la Jamahiriya arabe libyenne.

3. À la 3^e séance plénière, le 13 avril, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Fédération de Russie, Afrique du Sud, République de Corée, États-Unis d'Amérique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Angola, Inde, Ouganda, République islamique d'Iran, Roumanie, Mexique, Tchad, Algérie, Thaïlande, France, Brésil, Jamahiriya arabe libyenne et Viet Nam. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (ILANUD).

4. À la 4^e séance plénière, le 13 avril, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, des Philippines, du Nigéria, de la Namibie, du Zimbabwe, de Cuba et de l'État plurinational de Bolivie. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Ligue des états arabes, du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (également au nom de l'Alliance des ONG de Vienne pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission internationale de la pastorale catholique des prisons), de l'International Society for Traumatic Stress Studies (également au nom de la New York Alliance on Crime Prevention and Criminal Justice), du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, du Comité consultatif mondial des amis, de l'Open Society Institute et de Fraternité internationale des prisons. Trois experts ont également fait des déclarations à titre individuel.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour)

5. Une représentante du Secrétariat a fait une déclaration liminaire, rappelant que l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ il y a plus de 20 ans avait marqué le début d'une nouvelle ère dans le domaine des droits de l'enfant.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Notant qu'en 2010 l'Organisation des Nations Unies célébrait l'Année internationale de la jeunesse, pour laquelle 15 domaines d'action, dont la délinquance juvénile, avaient été identifiés, elle a indiqué que les droits des enfants et des jeunes étaient très souvent battus en brèche par la violence et l'exploitation, ainsi que par la pauvreté, la malnutrition et la maladie. Les enfants et les jeunes exposés à de telles situations risquaient davantage d'être mêlés à des activités criminelles. Des mesures vigoureuses de prévention et d'intervention visant les causes profondes de la délinquance juvénile étaient donc nécessaires. La représentante du Secrétariat a aussi souligné que les mesures de justice réparatrice s'étaient révélées plus efficaces que la détention, avec des taux de récidive de 10 % seulement dans certains cas, et elle a souligné que la détention ne devait être utilisée qu'en dernier recours s'agissant des enfants ou jeunes délinquants.

6. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a noté que dans le monde plus d'un million d'enfants vivaient derrière des barreaux. Sur la base des missions d'établissement des faits qu'il avait effectuées, il avait abouti à la conclusion que de trop nombreux enfants étaient privés de liberté, en violation des normes et principes internationaux. Il a aussi fait observer que dans de nombreux pays le système de justice pénale prenait de manière inadéquate la place d'un système de protection sociale inexistant ou dysfonctionnel. Il a demandé que des mesures vigoureuses soient prises pour faire en sorte que les enfants ne soient pas emprisonnés, et une interdiction totale, en ce qui les concerne, de la peine capitale, de la réclusion à perpétuité et des châtiments corporels. Il a aussi engagé les États Membres à fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale à au moins 14 ans et en aucun cas en-dessous de 12 ans. Il les a invités à ouvrir à des visites extérieures leurs établissements où des enfants étaient détenus en accédant au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199 de l'Assemblée générale, annexe). Il a aussi invité les États Membres à contribuer à l'élaboration et à l'adoption d'une convention des Nations Unies sur les droits des détenus comportant des dispositions particulières sur les droits des enfants détenus.

7. Lors des débats qui ont suivi, de nombreux intervenants ont évoqué la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle l'adhésion était presque universelle et qui avait marqué une étape importante dans la reconnaissance des droits et besoins des enfants. De nombreux pays ont indiqué qu'ils avaient adopté une législation et des procédures nationales pour donner effets à ses dispositions. Des opinions diverses ont été exprimées au sujet de l'âge de la responsabilité pénale, mais de nombreux représentants ont estimé qu'il ne devait pas être inférieur à 12 ans.

8. La plupart des intervenants ont souligné l'importance des principes et normes adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les enfants, les jeunes et le crime, et notamment les textes suivants: l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe); les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe); les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe); les Directives

relatives aux enfants dans le système de justice pénale (résolution 1997/30 du Conseil économique et social, annexe); et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe). Les intervenants ont déclaré que ces principes et normes fournissaient d'excellentes directives dans les domaines de la prévention de la délinquance juvénile, de la justice pour mineurs, et du traitement des enfants en détention et des enfants victimes ou témoins d'actes criminels. Certains pays ont souligné que ces principes et normes devaient être utilisés afin qu'il soit tenu compte des droits des enfants dans le cadre des programmes généraux relatifs à l'état de droit. Plusieurs intervenants ont mentionné une approche reposant sur les droits de l'homme.

9. De nombreux intervenants ont évoqué des cadres et programmes de prévention d'ordre général, notamment des programmes de sensibilisation et des mesures éducatives. Pour certains, les écoles constituaient un moyen particulièrement économique de dispenser une éducation en matière de prévention du crime et de justice pénale aux enfants et aux jeunes. De tels programmes devaient porter sur toutes les formes de criminalité affectant les enfants et les jeunes, y compris la cybercriminalité et les infractions scolaires comme le harcèlement scolaire.

10. Certains intervenants ont indiqué qu'une formation spécialisée devait être dispensée à certains professionnels, notamment les policiers, procureurs, magistrats et médecins, pour répondre aux besoins individuels des enfants et des jeunes en contact avec le système pénal.

11. Plusieurs intervenants ont évoqué les besoins particuliers des enfants victimes ou témoins et les divers moyens de répondre à ces besoins, notamment les tribunaux pour mineurs et les tribunaux adaptés aux enfants, l'utilisation de personnels non revêtus d'uniformes et la formation spécialisée des professionnels ayant affaire à des enfants victimes ou témoins d'infractions. De nombreux intervenants ont évoqué les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, qui donnaient des indications détaillées sur la manière de traiter ces enfants en respectant leurs droits et en tenant compte de leurs besoins particuliers. Plusieurs intervenants ont évoqué l'augmentation alarmante des abus sexuels commis contre des enfants et les besoins particuliers des victimes de tels crimes. Des intervenants ont aussi évoqué la vulnérabilité des enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, ainsi que des orphelins ayant affaire au système de justice pénale.

12. De nombreux intervenants ont souligné qu'il importait de répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi hors du système de justice pénale. Certains ont aussi insisté sur les bienfaits de la justice réparatrice, qui offrait des possibilités uniques de créer une communauté de soins autour des enfants en conflit avec la loi. Plusieurs intervenants ont souligné que les alternatives à l'emprisonnement devaient être utilisées chaque fois que cela était possible, notamment dans le cadre de programmes communautaires de rééducation et de réinsertion sociale.

13. Plusieurs intervenants ont relevé l'absence de données scientifiques et statistiques comparables sur les enfants, les jeunes et le crime, et indiqué que de telles données étaient nécessaires pour élaborer des stratégies de prévention et d'intervention face à la délinquance juvénile. Quelques intervenants ont en particulier mentionné la nécessité d'évaluer les programmes pour élaborer de

nouvelles approches. Pour de nombreux intervenants, le partage des données d'expérience était un bon moyen d'apprendre les uns des autres. Plusieurs intervenants ont mentionné la bonne pratique consistant, pour répondre aux besoins des enfants et jeunes délinquants, victimes ou témoins, de coordonner l'action du système de justice pénale et celle du système de protection sociale.

14. Certains intervenants ont mentionné les médias et estimé qu'il incombait à ceux-ci de distinguer, en matière d'information, entre la réalité telle que reflétée par les données et études scientifiques et universitaires, et les idées qui avaient cours dans la population en ce qui concerne les enfants et les jeunes et leur rapport au crime.

15. Quelques intervenants ont indiqué qu'il était difficile de mobiliser les ressources humaines et financières nationales et internationales nécessaires pour des réformes globales. Plusieurs intervenants ont indiqué que les pays ou organisations qu'ils représentaient fournissaient une assistance technique dans le domaine de la justice pour enfants, et d'autres ont appelé la communauté internationale à fournir une telle assistance. Des États Membres ont fait l'éloge du travail accompli par le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs s'agissant de coordonner l'assistance technique concernant les enfants, les jeunes et le crime et ont recommandé aux États de recourir à ses ressources.

Conclusions et recommandations

16. On a souligné que la détention devait être de la durée utile la plus courte possible et n'être imposée que si aucune autre mesure ne contribuait à la réintégration et à la réinsertion de l'enfant.

17. L'intérêt supérieur de l'enfant devait être au centre des systèmes nationaux de justice pour mineurs.

18. Les États Membres devraient redoubler d'efforts pour adopter une approche globale en ce qui concerne la justice pour mineurs et les enfants victimes ou témoins et prendre les mesures nécessaires, s'agissant des enfants en conflit avec la loi, pour intégrer une approche réparatrice à tous les stades de l'administration de la justice pour mineurs.

19. Les États Membres sont encouragés à adopter une approche participative pour procéder à toute réforme concernant les enfants, les jeunes et le crime, et à donner effet au droit de tous les enfants en contact avec le système de justice pénale d'être entendus, qu'ils soient ou non impliqués dans des activités criminelles et quel que soit leur état de victimisation.

20. Il a aussi été recommandé que l'UNODC accroisse, sur demande, sa capacité et sa programmation en matière d'assistance technique dans le domaine des enfants et des jeunes dans les systèmes de justice pénale, notamment en s'efforçant de promouvoir le recours à la justice réparatrice pour les infractions commises par des enfants et contre des enfants, et des mesures spéciales pour répondre aux besoins des enfants victimes ou témoins d'actes criminels.

21. Il a de plus été recommandé que les États Membres mettent en place des mécanismes de collecte de données sur la nature de la délinquance juvénile et les mesures prises face à celle-ci, ou renforcent ceux qui existent déjà, pour élaborer leurs politiques dans ce domaine ou les adapter si nécessaire et pour mener et

appuyer des recherches sur la nature et les effets des diverses réactions à la délinquance juvénile.

Débat général (point 5 de l'ordre du jour)

22. Une représentante du Secrétariat a fait une déclaration liminaire. Elle a rappelé que la prévention était le premier impératif de la justice et que les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime, adoptés en 2002, avaient pour objet d'offrir aux États Membres des orientations sur les principaux éléments d'une prévention efficace de la criminalité. Elle a aussi rappelé les éléments clefs des politiques de prévention du crime qui donnaient de bons résultats, à savoir la mise en place d'un organe central chargé de la mise en œuvre des programmes nationaux; l'examen périodique des stratégies afin d'identifier les besoins réels et les meilleures pratiques; la production de guides, de référentiels et de manuels pour faciliter la diffusion des connaissances sur la prévention du crime; un travail de persuasion auprès des pouvoirs publics centraux et locaux afin qu'ils s'impliquent dans les programmes de prévention du crime; l'instauration de partenariats et de liens de coopération avec des organisations non gouvernementales; et l'incitation du public à participer à la prévention du crime. Les principaux défis que devaient relever les pays pour mettre en pratique les Principes directeurs applicables à la prévention du crime étaient l'intégration accrue de la prévention sociale dans les politiques publiques, l'amélioration de la coordination entre les organes gouvernementaux participant à la prévention du crime, la diffusion des connaissances pertinentes auprès des pouvoirs publics locaux et l'obtention de leur participation à la prévention du crime, la création de programmes de formation et la mise au point de leurs propres mécanismes d'évaluation. La représentante du Secrétariat a terminé en rappelant les activités les plus récentes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention du crime; elle a, en particulier, mentionné les activités de coopération technique et l'élaboration d'outils tels que le *Crime Prevention Assessment Tool* (instrument d'évaluation de la prévention du crime), un manuel visant à faciliter la mise en pratique des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, et un manuel sur l'exercice de la police urbaine.

23. Plusieurs intervenants ont évoqué leur expérience nationale concernant la mise en pratique des Principes directeurs applicables à la prévention du crime et ont mentionné à la fois les politiques générales et des actions spécifiques. À cet égard, plusieurs participants ont expliqué les différentes stratégies que leur pays avait adoptées. Il a notamment été fait référence à l'adoption d'un plan national de justice pénale et de prévention du crime qui visait la prévention du crime en général et de certaines formes de criminalité en particulier, et qui comportait un programme d'action destiné à prévenir la traite des femmes et des enfants. Un certain nombre de participants ont expliqué que leur pays avait adopté un programme national axé sur la prévention, dont l'objectif principal était de s'attaquer aux causes sociales de la criminalité et de la violence. À cet égard, un intervenant a indiqué que le programme national de son pays expérimentait des mesures de sécurité publique faisant appel à la participation de la société civile et d'un large éventail d'acteurs; il a aussi déclaré qu'il fallait instaurer des types d'urbanisme mieux adaptés à une participation de la communauté à la prévention du crime.

24. Au cours du débat, on a indiqué que la mise en place de bureaux intersectoriels de coordination de la prévention ou celle d'un organe de coordination de haut niveau, doté de son propre secrétariat et combinant des fonctions de prévention, de police, de reconstruction et de réadaptation et réinsertion étaient des solutions qui s'étaient avérées efficaces pour la mise en œuvre d'approches multisectorielles faisant intervenir diverses composantes du secteur public et d'autres secteurs de la société, dont le secteur privé.

25. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la gestion de la sécurité publique et le rôle directeur que devaient jouer les pouvoirs publics, par exemple, en mettant en place des conseils de sécurité nationaux citoyens pour coordonner l'action des organismes publics et de la société civile, de tels conseils étant des facteurs clefs pour la coordination d'une approche du développement social soucieuse de la sécurité publique. En outre, de nombreux intervenants ont souligné qu'il importait d'agir sur les facteurs de risque qui favorisaient la criminalité et la violence en menant des actions socioéducatives préventives et en élaborant des programmes multisectoriels visant à prévenir la criminalité, et en particulier la victimation des enfants et des jeunes.

26. Certains intervenants ont rendu compte de projets pilotes de prévention et de réinsertion sociale conçus sur la base des meilleures pratiques ainsi que de leur évaluation de ces projets, qui portaient notamment sur la prévention du harcèlement scolaire, la justice de proximité, le règlement pacifique des conflits au sein des communautés et les interventions psychologiques auprès d'enfants et d'adultes en situation de vulnérabilité, dont l'introduction de programmes spéciaux pour la population carcérale en vue de prévenir la récidive; tous ces projets étaient des exemples de mise en pratique des Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Un intervenant, en particulier, a déclaré qu'il fallait envisager la prévention comme faisant partie intégrante de la justice pénale et qu'une telle façon de voir les choses devrait accélérer la mise en place de capacités institutionnelles de prévention du crime et de la victimation. Certains intervenants ont parlé du rôle clef que devaient jouer les services d'éducation, aux côtés de la police et de la magistrature, pour prévenir la violence chez les jeunes et les enfants.

27. On a aussi souligné la nécessité de combattre des facteurs de risque dont on parlait moins souvent, tels que la façon dont les médias présentaient la criminalité. À cet égard, on a indiqué que l'action internationale devait être renforcée.

28. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de se pencher sur les facteurs sociaux qui favorisaient la criminalité, ce qui nécessitait une large participation citoyenne. On a noté que l'exclusion et la marginalisation sociales étaient caractéristiques de nombreux pays, et qu'il fallait promouvoir la justice sociale pour prévenir la criminalité. Le chômage, la pauvreté et le sous-développement étaient des facteurs qui contribuaient à la criminalité.

29. Plusieurs participants ont insisté particulièrement sur la protection des femmes et des enfants contre la violence. Un intervenant a noté l'importance de la sensibilisation et de la recherche pour la formulation des stratégies. Le rôle clef de la coopération avec la société civile pour la prévention des violences contre les femmes et les enfants a aussi été souligné.

30. Parmi les problèmes qui se posaient encore aux pays pour la mise en pratique des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, on a cité la nécessité

d'un meilleur équilibre entre le financement public de la prévention et celui des mesures répressives, la nécessité d'évaluations plus approfondies de l'impact des actions menées, la nécessité de développer la capacité d'action des familles et des écoles et enfin la nécessité de mieux informer le public des résultats des mesures de prévention. Malgré les progrès réalisés sur la voie d'un meilleur équilibre entre la prévention et la maîtrise de la criminalité grâce à l'adoption non seulement de mesures répressives mais aussi de mesures préventives, un certain nombre de problèmes ont été signalés, dont la nécessité de développer les capacités des services publics en matière de prévention du crime aux niveaux local et national et de renforcer les institutions en repérant les points forts et les points faibles grâce, par exemple, à des évaluations utilisant des indices de mesure institutionnels.

31. Des intervenants ont également déclaré qu'il faudrait être en mesure d'allouer plus de ressources à la prévention du crime et d'établir un lien entre la prévention du crime et de la violence, d'une part, et le développement humain, d'autre part. On a fait observer que pour atteindre ce résultat, il fallait une intégration transversale de la prévention dans les politiques socioéconomiques telles que l'emploi et l'éducation ainsi que dans le système de justice pénale.

32. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait que la société civile s'implique dans la prévention du crime et dans les initiatives de justice ancrées dans la communauté. Certains pays ont indiqué qu'ils faisaient appel à la société civile pour appliquer et suivre des mesures de sécurité publique. D'autres intervenants ont décrit et souligné le rôle que la communauté pouvait jouer dans la solution des conflits et dans la médiation qui, dans certains cas, étaient préférables à des interventions institutionnelles contre la criminalité. De même, plusieurs pays ont indiqué qu'il importait d'informer le public des résultats de l'analyse de l'impact des programmes de prévention du crime.

33. Certains intervenants ont indiqué que les recherches sur les facteurs de risque et les facteurs de protection étaient essentielles pour l'élaboration de politiques et de mesures appropriées. À cet égard, on a insisté sur l'importance d'un diagnostic local et on a fait observer qu'il était peu probable qu'un seul facteur suffise pour pousser les jeunes à se tourner vers la criminalité. On a aussi fait remarquer que, tout comme la multiplication des facteurs de risque accroissait le potentiel de criminalité, plus le nombre de facteurs de protection, tels que de bonnes relations avec les parents et des liens positifs avec la communauté et avec l'école, faisaient baisser la probabilité de voir les jeunes participer à des activités criminelles.

34. La nécessité d'une transversalisation des considérations de genre dans les initiatives de prévention du crime a été soulignée et il a été reconnu que le recours à des "commissariats de police féminins" était une forme de contrôle social formel qui pouvait être efficace si elle était bien conçue et appliquée.

35. Plusieurs participants ont souligné l'importance de la réinsertion des ex-délinquants pour prévenir la récidive. D'autres ont parlé des enfants dont les parents étaient emprisonnés et ont souligné le fait qu'il était beaucoup plus probable de voir ces enfants, plutôt que d'autres enfants, se livrer à des activités criminelles. Ils ont appelé les États Membres à veiller à ce que la situation des enfants soit prise en compte pour la détermination de la peine ou des mesures préalables au procès, de façon à éviter les récidives.

36. Enfin, plusieurs intervenants ont souligné que la mise en pratique des Principes directeurs applicables à la prévention du crime était une entreprise de longue haleine qui nécessitait des ressources financières dont de nombreux pays ne

disposaient pas. La coopération internationale et un appui de la communauté internationale étaient donc nécessaires afin de permettre à ces pays de suivre les Principes directeurs pour chercher à prévenir la criminalité. À cet égard, on a souligné l'importance de l'assistance technique, en particulier celle offerte par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour assurer la mise en pratique effective des Principes directeurs. À ce propos, il convenait de se féliciter de l'élaboration par l'UNODC et le Centre international pour la prévention du crime d'un manuel pour la mise en pratique des Principes directeurs.

Conclusions et recommandations

37. Pendant l'examen du point 5, une série de recommandations visant à assurer une utilisation et une mise en œuvre plus efficaces des Principes directeurs applicables à la prévention du crime ont été faites.

38. Les pays devraient mettre plus l'accent sur la prévention au niveau de la conception et de la mise au point des politiques publiques pertinentes.

39. Les pays devraient s'efforcer de mettre en place de solides capacités institutionnelles afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies de prévention qui soient bien ciblées, multisectorielles, inclusives et viables et qui reposent sur des données d'expérience.

40. Les pays devraient s'efforcer de faire participer la communauté et la société civile à l'élaboration, à l'application et au suivi des stratégies de prévention du crime.

41. Les pays devraient redoubler d'efforts pour partager les meilleures pratiques et les résultats des évaluations des modèles et stratégies de prévention du crime afin de concevoir des politiques, des plans et des stratégies de prévention plus efficaces.

42. Dans la conception des programmes et stratégies de prévention du crime, les pays devraient accorder une attention particulière aux besoins des enfants et des jeunes.

43. Les pays devraient s'assurer que les fonctionnaires compétents, notamment les fonctionnaires de police, reçoivent une formation appropriée fondée sur les éléments et les principes énoncés dans les Principes directeurs. Ils devraient également intensifier la mutualisation de l'information sur les formations existantes ainsi que la coopération aux fins de l'élaboration et de l'exécution de programmes de formation destinés aux divers types de praticiens.

44. Les pays devraient adopter et suivre des approches novatrices pour la mise en pratique des Principes directeurs applicables à la prévention du crime et ils devraient prendre en compte, pour la mise en œuvre des Principes directeurs, les besoins et les réalités qui leur sont propres.

45. Les pays devraient élaborer en matière de prévention du crime de nouvelles directives visant spécifiquement les menaces et problèmes émergents tels que ceux posés par Internet.

46. L'UNODC devrait intensifier son assistance technique et son soutien pour favoriser l'utilisation et la mise en œuvre des Principes directeurs applicables à la prévention du crime et mettre au point des programmes et des activités de prévention de la criminalité qui tiennent compte des nouveautés dans ce domaine, ainsi que des programmes, stratégies et politiques dont l'efficacité a été démontrée.
